

En direct avec...

Martin MALVY

Président de l'Association des Petites villes de France, ancien Ministre, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées.



© D.R.

Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, adopté par le Sénat le 8 juillet dernier, est examiné par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

Quel impact sur les petites villes ?

C'est en sa qualité de Président de l'Association des Petites Villes de France que Martin Malvy, ancien Ministre, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées a accepté de répondre à nos questions.

Alors que le Parlement termine l'examen du projet de loi de réforme des collectivités territoriales, quel regard portez-vous sur ce texte ?

Hormis la question très polémique de la création du conseiller territorial, ce projet de loi se résume pour l'essentiel à l'intercommunalité. L'occasion d'approfondir la décentralisation tout en simplifiant le paysage administratif, notamment par le développement du recours à la notion de « chef de file », sera certainement et malheureusement manquée. Quant aux conditions financières de l'action publique locale, qui devraient constituer, pour l'Association des Petites Villes de France, un aspect primordial de la réforme, elles ne sont pas abordées dans ce projet de loi.

Vous avez évoqué l'intercommunalité. L'A.P.V.F. soutient-elle les dispositions du texte sur ce point ?

Oui et non. L'objectif de démocratisation des instances intercommunales est souhaitable. L'objectif d'achèvement de la carte intercommunale est de plus en plus consensuel et nous le soutenons. Pour autant, comment imaginer

que la carte intercommunale puisse être « rationalisée » dans un bureau de préfecture ?

Ce projet de « rationalisation » employé par l'État est distinct du simple « achèvement » de la carte intercommunale : l'État s'arrogerait le droit de « corriger » la copie d'élus locaux incapables de saisir où se situe l'intérêt supérieur.

Que prévoit le texte ? Si, en 2012, la majorité des communes concernées par un projet de « rationalisation » - création, extension ou fusion - représentant la majorité de la population concernée, s'opposait au projet, le préfet pourrait, en 2013, le réaliser quand même.

Même une majorité au sein de la Commission départementale de coopération intercommunale ne suffirait pas à l'arrêter : il faudrait pour le contrer une majorité des deux tiers des membres sur un projet alternatif, hypothèse d'école.

Outre l'hypocrisie majeure dont ce dispositif est entaché - à quoi sert-il de demander l'avis des communes si, en cas de réponse négative, cet avis est outrepassé ? - le projet de loi porte ainsi une atteinte inédite aux droits des communes de bâtir elles-mêmes leur structure de coopération. Or sans adhésion, dans un climat de contestation majoritaire, comment une structure de coopération pourrait-elle fonctionner correctement ?

Le blocage institutionnel n'est pas loin. Pourtant et de manière très étonnante, ni l'Assemblée nationale ni le Sénat n'ont cru bon, pour l'instant, de rééquilibrer ce dispositif de refonte autoritaire des cartes intercommunales, aboutissant à laisser un véritable blanc-seing aux préfets en la matière.

Les petites villes adhèrent-elles à l'idée de création de grandes « métropoles » ?

Dans le cadre des éventuelles futures métropoles, la prudence comme la raison doivent conduire au maintien d'une véritable capacité d'action municipale. Nous ne sommes donc pas favorables à la substitution des métropoles aux communes qui la composent. Les transferts de compétences ne doivent s'opérer que dans les domaines où ils s'imposent et non dans la perspective de créer peu à peu de simples mairies de quartiers dotées d'un budget par l'instance communautaire.

Des craintes ont pu émerger concernant la pérennité des cofinancements.

Les différentes versions du projet de loi prévoient de restreindre la possibilité pour les collectivités maîtres d'ouvrage de bénéficier de subventions provenant d'autres niveaux d'administration. L'A.P.V.F. s'est-elle intéressée à cette question ?

Bien entendu, c'est même pour nous le second volet crucial de ce texte. D'ailleurs, je préfère parler de « financements de solidarité » plutôt que de « financements croisés » ou même de « cofinancements ».

Car pour les maires des petites villes, il est impératif que le département et la région puissent continuer à apporter

librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution au financement des équipements et des projets municipaux.

Cette défense des « financements de solidarité » des projets communaux se fonde, selon l'A.P.V.F., sur trois arguments majeurs : la libre administration des collectivités territoriales, qui doit être entendue comme la liberté, pour une collectivité locale démocratiquement élue, de participer aux projets initiés par d'autres et qu'elle identifie comme pertinents ; la solidarité territoriale, qui ne peut s'exercer si une commune doit apporter, seule, la moitié du financement du projet ; la nécessité d'une relance économique, qui passe, notamment dans le secteur du BTP, par le dynamisme des projets engagés par les communes, avec l'appui indispensable des départements et des régions.

C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen du projet de loi en seconde lecture par le Sénat, l'A.P.V.F. a fait parvenir à l'ensemble des sénateurs un amendement prévoyant la suppression pure et simple de l'article 35 ter. Parallèlement, l'Association a mobilisé les sénateurs-maires membres de son Bureau, afin qu'ils relaient, en commission des Lois et dans l'hémicycle, nos préoccupations.

Nous avons été entendus. Mais nous savons que l'Assemblée nationale, qui doit encore se prononcer sur le texte en seconde lecture, pourrait être moins sensible à nos arguments. C'est pourtant, derrière ces dispositions d'apparence technique, notre capacité collective d'investir pour l'avenir qui se trouve en jeu.

Le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 a permis l'abaissement du seuil démographique permettant la création des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services (à 2000 habitants), de Directeur Adjoint et de Directeur des Services techniques (à 10.000 habitants). Quel bilan tirez-vous de cette réforme dans les petites villes ?

Cette réforme a été soutenue par l'A.P.V.F. Notre association s'était prononcée, dès 2002, dans le cadre de son Livre Blanc sur la Fonction publique territoriale, pour un abaissement des seuils : en ce qui concerne les emplois fonctionnels, elle demandait qu'un poste de Directeur Général des Services puisse être créé à partir de 3.500 habitants et un poste de Directeur Général Adjoint des Services à partir de 5.000 habitants.

Nous ne disposons pas encore de statistiques complètes sur l'application concrète de la réforme dans les petites villes, mais il est certain que toutes les communes qui le pouvaient n'ont pas, loin de là, recouru au recrutement d'emplois fonctionnels. Je ne doute pas qu'avec le temps un plus grand nombre d'entre elles franchisse le pas.